

QUESTION ORALE H-0850/02

pour l'heure des questions de la période de session de janvier 2003
posée conformément à l'article 43 du règlement
par Pedro Aparicio Sánchez
à la Commission

Objet: Livre vert sur le commerce illégal de biens culturels

En juin 2001, le Parlement européen a adopté une résolution¹ sur le rapport (A5-0122/2001), sur l'application du règlement concernant l'exportation de biens culturels et de la directive relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre. La Commission était notamment invitée à établir, sous l'égide de la Commissaire chargée des affaires culturelles, un Livre vert ou du moins une communication sur le commerce illégal de biens culturels. Plus d'un an s'étant écoulé depuis sans que la Commission n'ait pris aucune initiative en ce sens, et considérant que le problème risque de s'aggraver à la suite de l'élargissement imminent de l'UE, la Commission peut-elle indiquer si elle est en possession de quelque document ou étude sur la situation actuelle en la matière et sur l'évolution que l'on peut attendre à court terme?

Dépôt: 11.12.2002

es

¹ JO C 53 E du 28.2.2002, p. 125.